



Communauté de Communes
47, rue St Barthélémy
54 280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37
Fax : 03 83 31 73 13
E-mail : contact@cc-gc.fr
Site : www.cc-gc.fr

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU
08 JUIN 2016 à
VELAINE SOUS AMANCE**

POLE MOYENS GENERAUX

Dispositif ACTES, codification des matières : 5-7-2

DE N°058 Approbation schéma de fusion

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, validé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Le Préfet peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de prendre en compte les orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 validant le SDCI de Meurthe et Moselle ;

Vu les articles 35 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de *périmètre de fusion* notifié à l'EPCI le 1er avril 2016.

Considérant que chaque EPCI et communes concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut *modifier le périmètre, fusionner, dissoudre* des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de l'EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que les arrêtés portant *création, modification, fusion ou dissolution** sont pris avant le 31 décembre 2016.

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale correspond à l'avis favorable émis par un grand nombre de communes du territoire du Grand Couronné en décembre dernier

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 22 pour – 5 contre :

- **Emet** un avis favorable sur le projet d'arrêté *de fusion* des Communautés de Communes de Seille et Mauchère et Grand Couronné.

DE N°059 Ouverture poste Attaché

Dans le cadre de la procédure des avancements de grades par voie de promotion interne, et compte tenu des conditions remplies par un agent, il appartient au conseil communautaire de prévoir la création du poste suivant en fonction de la notification de la CAP :

- Ouverture d'un poste d'attaché (39h avec RTT)
- Fermeture d'un poste de rédacteur 1^{ère} classe (39h avec RTT)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** au titre de la promotion interne l'ouverture d'un poste d'attaché (39h avec RTT)
- **Autorise** la fermeture du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe – 39h avec RTT

Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1-5

DE N°060 Ouverture poste Adjoint Administratif 2nde classe et Fermeture poste Rédacteur

Dans le cadre de la réorganisation du service urbanisme, à compter du 6 juin 2016, et afin de nommer l'agent en interne il convient de modifier le grade du poste comme suit :

- **Ouverture** 1 poste d'adjoint administratif de 2nde classe – 39h avec RTT
- **Fermeture** 1 poste de rédacteur – 35h

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Autorise** l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2nde classe (39h avec RTT)
- **Autorise** la fermeture d'un poste de rédacteur (35h)

POLE MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°061 Rapport annuel assainissement 2015

Le Président fait lecture du rapport 2015 sur le service d'assainissement.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes :

- **Prend** acte du rapport 2015 : assainissement présenté par le Président (rapport disponible sur le site internet),

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°062 Rapport annuel assainissement non collectif 2015

Le Président fait lecture du rapport 2015 sur le service d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes :

- **Prend** acte du rapport 2015 : assainissement non collectif présenté par le Président (rapport disponible sur le site internet),

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°063 Rapport annuel eau potable 2015

Le Président fait lecture du rapport 2015 sur le service d'eau potable.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes :

- **Prend** acte du rapport 2015 : eau potable présenté par le Président (rapport disponible sur le site internet),

DE N °064 Avenant 1 Travaux Bouxières aux chênes

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la Commune de Bouxières aux chênes, des travaux supplémentaires (croisement réseau entraînant une sur profondeur, fonçage ...) sont prévus. Pour assurer la fin des travaux, il convient donc de passer un avenant avec l'entreprise BONINI.

Montant marché + tranche conditionnelle :	419 361,50 € HT
Montant retenu par AERM :	513 028 € HT
Montant avenant 1 :	46 372.35 € HT
Montant marché après Avenant 1	465 643,85 € HT

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce principe
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet avenant

POLE ENVIRONNEMENT

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-7

DE N °065 Convention groupement de commande CCGC- Lay Saint Christophe :

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Couronné et la commune de Lay Saint Christophe ont des besoins identiques en matière de travaux de restauration, renaturation et entretien des berges de l'Amezule basse et de certains de ses affluents ainsi qu'un objectif de rationalisation des coûts.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande pour lancer le marché de travaux

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'un groupement de commande avec la commune de Lay St Christophe pour lancer le marché de travaux
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention de groupement de commande.

POLE DECHETS

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°066 Rapport annuel du service de collecte et traitement des déchets 2015

Suite à la présentation du rapport annuel 2015 lors de la commission déchets du 19 mai 2016, il est proposé d'approuver ce document.

Ce rapport sera transmis aux mairies des Communes membres.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes :

- **Prend** acte du rapport annuel 2015 prix qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Président

ANIMATION DU TERRITOIRE

La commission animation du territoire qui s'est réunie le 10 mai 2016 a décidé l'attribution de subventions pour :

- ✓ **Foyer Rural de Dommartin, 12 juin « Fête de l'Art et du Cochon »:**

Budget prévisionnel de 4055 €, subvention sur la base de 32,50 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 1000 € (plafond).

- ✓ **Bouxières Evasion, 05 juin, « les Pestiférés »:**

Budget prévisionnel de 2000 €, subvention sur la base de 30 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 600 €

Au vu de la nouvelle règle, d'une subvention par association et par an, Bouxières Evasion souhaite annuler sa subvention pour Roc de Borrères pour la remplacer par celle pour les Pestiférés.

Reportée car la manifestation n'a pas pu se dérouler (conditions météorologiques)

- ✓ **Foyer Rural de Laneuvelotte, 12 juin « La Trans-Grand-Couronné»:**
Budget prévisionnel de 6501 €, subvention sur la base de 35 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 1000 € (plafond).
- ✓ **Comité de Jumelage du Grand Couronné, 18-19 juin « 20 ans du jumelage Franco-allemand »:**
Budget prévisionnel de 3 550 €, subvention sur la base de 32,50 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 1153,75 € (projet intercommunal)
- ✓ **Foyer Rural d'Amance, 18 juin « Fête de la musique»:**
Budget prévisionnel de 1320 €, subvention sur la base de 30 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 396 €.
- ✓ **Associations Sport Loisirs Haraucourt «Festimad », 25 juin :**
Budget prévisionnel de 4930 €, subvention sur la base de 30 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 1000 € (plafond).

INFORMATIONS

Décisions modificatives

Dans le cadre de l'application de la délibération 032/03/15 concernant les délégations au bureau et au Président, le Président présente l'ensemble des modifications budgétaires réalisées :

Budget Assainissement :

Décisions budgétaires prises pour le règlement des factures :

Opération 9115 : Step Réméréville

Article 2111 : + 12 000 € (acquisition terrain Step)

Article 2313 : + 20 000 € (travaux supplémentaires Step)

Opération 9118 : Step Mazerulles

Article 2111 : + 15 000 € (acquisition terrain Step)

Opération 9027 : Step Amezule Basse

Article 2188 : + 5 000 € (changement pompe Step)

Opération 9032 : Step Amezule Haute (Laître sous Amance)

Article 2188 : + 10 000 € (changement pompe Step)

Opération 9171 : Travaux réseaux Mazerulles

Article 2315 : + 1 198 €

Opération 9177 : Ensemble communes travaux ECP

Article 2315 : - 31 198 €

Opération 9200 : Matériel bureau et technique

Article 2188 : - 5 000 €

Opération NI : Non-individualisée

Article 2111 : - 27 000 €

Dépenses imprévues

Décisions budgétaires prises pour modifier le budget :

Opération d'ordre de section à section :

Dépenses :

Recettes :

Article 21532 : - 3 057,50

Article 2315 : - 3 057,50

Opération à l'intérieur de la section :

Dépenses :

Recettes :

Article 2315 : + 1 232,06

Article 2033 : + 1 232,06

Budget Eau Potable :

Décisions budgétaires prises pour le règlement des factures :

Opération 9203 : Renouvellement branchements plombs Lenoncourt

Article 2315 : + 23 799 €

Opération 9197 : Dommartin / Laître – Pain de Sucre

Article 2315 : - 23 799 €

Section fonctionnement dépenses : (Chapitre 011)

Article 61523 : + 618 €

Article 617 : - 618 €

Budget Principal :

DM01 : imputation matériel petite enfance

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES INVESTISSEMENT	020	-	- 930.00 €
	2188	9037	+ 480.00 €
	2188	9038	+ 50.00 €
	2188	9039	+ 400.00 €

DM03 : OPAV ré-imputation dans écritures des années antérieures

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES INVESTISSEMENT	45421	1	+ 34 739.57 €
	4581111	111	+ 88 428.08 €
RECETTES INVESTISSEMENT	45411	1	+ 88 428.08 €
	4582111	111	+ 34 739.57 €

DM04 : OPAV subvention équilibre

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES	022	-	- 18 055.17 €
	657351	-	+ 18 055.17 €
	020	-	+ 18 055.17 €
RECETTES	4582111	111	+ 18 055.17 €

Nouvel organigramme du personnel de la CC

Le Président rappelle qu'un diagnostic organisationnel a été mené en 2015/2016 par les services du centre de gestion.

Parmi ses conclusions, il est rappelé que l'organigramme hiérarchique de la Communauté de Communes doit être transmis au CTP du centre de gestion pour validation.

Le Président porte donc à connaissance du conseil communautaire, l'organigramme (*cf. document*) qui va être transmis au centre de gestion et précise que l'assemblée se prononcera officiellement (délibération) qu'après avis du CTP.

Une délibération sera donc inscrite au prochain conseil.

La séance est levée à 21h15